

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 17 janvier 2019



Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 17 janvier 2019 à 10h30 à la salle numéro 113 du parc Éco Touristique située au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires(ses) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Guy Galipeau
Marc Poirier, substitut
Évelyne Charbonneau
Gaëtan Castilloux, substitut
Steve Perreault
Richard Pépin, substitut
Michel Bédard, substitut

Amherst
Arundel
Huberdeau
La Conception
Lac-Supérieur
Montcalm
Saint-Faustin-Lac-Carré

Absent :

Jean-Pierre Monette

La Minerve

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Évelyne Charbonneau, mairesse de la Municipalité d'Huberdeau.

Le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lacroix, l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe madame Yanik Lapointe et la secrétaire du greffe madame Caroline Champoux, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente, Madame Évelyne Charbonneau, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 10h37.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Galipeau appuyé par monsieur Gaëtan Castilloux résolu unanimement des membres présents;

2019-01-248

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 17 janvier 2019



QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points 17.1, 17.2 et 17.3 tels que présentés, à savoir :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 novembre 2018;
4. Adoption du Procès-verbal de la séance spéciale tenue le 7 janvier 2019;
5. Dépôt du rapport annuel 2018 de la Régie;
6. Autorisation pour aller en appel de candidatures pour le poste de directeur incendie;
7. Nomination d'un directeur adjoint pour la Régie (**Point retiré**);
8. Ajout d'une ressource pour la planification du déménagement (**Point retiré**);
9. Entente de protection avec la ville de Boisbriand;
10. Autorisation pour aller en appel d'offres pour le vérificateur externe de la Régie (2019 à 2022);
11. Adjudication de contrat pour les habits de combat 2019;
12. Adjudication de contrat pour le financement du règlement d'emprunt 011-2018;
13. Appui pour la municipalité d'Amherst dans le dossier des communications cellulaires dans le secteur de Vendée;
14. Autorisation pour aller en appel d'offres pour l'entretien ménager des nouveaux locaux administratifs de la Régie;
15. Demande de transfert budgétaire;
16. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés;
17. Varia ou période de questions :
 - 17.1 Nomination de secrétaire-trésorière pour la Régie;
 - 17.2 Étude de faisabilité pour une entente éventuelle avec le SSI de Mont-Tremblant;
 - 17.3 Répartition des tâches du directeur aux chefs de district et au chef de division opération de la Régie;
18. Levée de la séance.

2019-01-249

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 28 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Galipeau appuyé par monsieur Gaëtan Castilloux résolu unanimement des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 28 novembre 2018 soit et est adopté.



2019-01-250

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 7 JANVIER 2019

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Galipeau
appuyé par monsieur Richard Pépin
résolu unanimement des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration de la Régie tenue le 7 janvier 2019 soit et est adopté.

2019-01-251

5. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA RÉGIE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs conférés à la Régie en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment par le *Code municipal (L.R.Q., c, C-27.1)* et la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4)* exige que la Régie dépose par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier a remis une copie à chacun des membres présents ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt dudit rapport doit se faire d'ici le 31 mars 2019;

PAR CONSÉQUENT,

Le directeur et secrétaire-trésorier dépose en conformité de la loi son rapport annuel auprès du conseil d'administration et fera parvenir ledit rapport auprès du ministre.

ADOPTÉE



2019-01-252

6. **AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE DIRECTEUR INCENDIE**

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier monsieur Jean Lacroix a remis à la présidente sa démission effective à compter du 18 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre adéquatement aux normes établies au schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Laurentides, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un nouveau directeur incendie pour la Régie ;

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
appuyé par monsieur Gaëtan Castilloux
et résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise le lancement de l'appel de candidatures pour le poste de directeur incendie de la Régie.

QU'un comité soit formé pour procéder aux entrevues des candidats à rencontrer.

QUE la présidente soit autorisée à assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

7. **NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT POUR LA RÉGIE**

Point retiré

8. **AJOUT D'UNE RESSOURCE POUR LA PLANIFICATION DU DÉMÉNAGEMENT**

Point retiré



2019-01-253

9. ENTENTE DE PROTECTION AVEC LA VILLE DE BOISBRIAND

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale, à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE la durée de ladite entente intermunicipale s'étend jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative l'établissement d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre municipalités et régie ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique pour plusieurs municipalités et Régies le recours à l'entraide pour la couverture des risques plus élevés ou pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier avait l'autorisation d'entamer la procédure de ladite entente selon la résolution 009-2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier verra à faire respecter le schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Régie de signer ladite entente ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Castilloux
appuyé par monsieur Steve Perreault
et résolu unanimement des membres présents ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier de la Régie incendie soit et est mandaté pour conclure une entente mutuelle de couverture avec la ville de Boisbriand strictement concernant les appels nécessitant des services d'équipes spécialisées en sauvetage techniques et à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie, et ce, pour une période de trois (3) ans renouvelables puisque l'entente intermunicipale actuelle de la Régie se termine le 31 décembre 2021.

QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides s'engage à payer annuellement un montant fixe à la Ville de Boisbriand.



QUE pour l'année 2019, le montant forfaitaire annuel fixe sera de 3 043 \$.

QU' à compter de l'année 2020 et jusqu'à la dernière année de l'entente, le montant forfaitaire annuel équivaldra à celui de l'année précédente majorée de 2,5 %.

QUE les interventions soient facturées selon ladite entente.

QUE la présidente, le directeur ou la secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer l'entente avec la ville de Boisbriand pour un maximum de trois (3) ans.

QUE le directeur ou la secrétaire-trésorière soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-01-254

10. AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE VÉRIFICATEUR EXTERNE DE LA RÉGIE (2019 A 2022)

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les articles 108 et suivants de *la loi sur les cités et villes*, prévoit qu'un vérificateur externe doit vérifier les états financiers de la Régie et en faire rapport au conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois (3) et au plus cinq (5) exercices financiers selon l'article 108 de *la loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier mandat octroyé sous la résolution 2017-03-018 couvrait les années 2016, 2017 et 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit aller en appel d'offres sur invitation suivant les règles établies de la politique en approvisionnement en biens et services no. 2016-001 de la Régie ;



CONSIDÉRANT QUE la Régie désire nommer son vérificateur pour une période de quatre (4) exercices financiers afin d'établir une stabilité ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
appuyé par monsieur Gaëtan Castilloux
et résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise le directeur ou la secrétaire-trésorière à aller en appel d'offres pour un vérificateur externe pour une durée de quatre (4) exercices financiers couvrant les années 2019 à 2022.

ADOPTÉE

2019-01-254-A

11. ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LES HABITS DE COMBAT 2019

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie doit renouveler ses habits de combats selon un processus d'un maximum de vingt (20) habits de combat par année pour une durée minimum de cinq (5) ans et ce, tel que prévu à la résolution no. 013-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitations où quatre (4) fournisseurs ont été invités, trois (3) compagnies ont soumissionné ;

Nom du soumissionnaire	Montant avec taxes
Aréo-feu	44 725.28 \$
1200 ° (Boivin & Gauvin)	54 038.25 \$
L'Arsenal	48 266.51 \$

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Aréo-feu est le plus bas soumissionnaire conforme ;



CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget 2019 pour l'achat de dix (10) habits ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Richard Pépin
appuyé par monsieur Gaëtan Castilloux
et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la secrétaire-trésorière est autorisée à procéder à l'achat des habits de combat par la compagnie Aréo-feu ltée pour les montants alloués au budget 2019.

QUE le conseil d'administration autorise la secrétaire-trésorière à signer ladite résolution et d'en assurer le suivi.

ADOPTÉE

2019-01-255

12. ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 011-2018

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement d'emprunt numéro 011-2018, approuvé par le MAMH en date du 9 novembre 2018 pour un montant n'excédant pas 83 243 \$ pour faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire et des équipements ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de financement pour un montant de moins de 100 000 \$ ne requièrent pas l'approbation du ministère des Finances (MFQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est responsable de l'ensemble des activités pour réaliser ce financement ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est autorisée selon l'article 606 du *Code municipal du Québec* à contracter des emprunts par billets, obligations ou autres titres ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 17 janvier 2019



CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres suite à l'approbation de celle-ci par résolution sous le numéro 2018-11-231 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitations où quatre (4) fournisseurs ont été invités, un seul fournisseur a déposé une soumission qui est ;

Nom du soumissionnaire	Montant financé	Taux d'intérêt / terme	Mensualité (incluant les taxes)
Desjardins entreprise	75 000 \$	5.11 % / 60 mois	1 419.13 \$

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Desjardins est le seul soumissionnaire, mais conforme ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
appuyé par monsieur Richard Pépin
et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au financement du règlement d'emprunt 011-2018 avec la compagnie Desjardins.

QUE le conseil d'administration autorise la secrétaire-trésorière à signer ladite résolution et d'en assurer le suivi.

ADOPTÉE

2019-01-256

13. APPUI POUR LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST DANS LE DOSSIER DES COMMUNICATIONS CELLULAIRE DANS LE SECTEUR DE VENDÉE

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de deux (2) ans, la municipalité d'Amherst secteur Vendée manifeste différentes problématiques et manquement au niveau de la téléphonie cellulaire ;



CONSIDÉRANT QUE la technologie des téléavertisseurs utilisée par les pompiers et premiers répondants ne sera plus supportée à compter du mois de juin prochain ;

CONSIDÉRANT QUE la seule technologie supportée et utilisée par la Régie incendie est la téléphonie cellulaire ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Vendée comporte près de 1 000 résidents et/ou villégiateurs qui sont privés de service adéquat quant à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE 80 % de la clientèle de Vendée sont des retraités et que ceux-ci représentent une clientèle plus à risque de devoir utiliser les services d'urgences ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fait des représentations auprès de la compagnie Bell Canada et du député fédéral, Monsieur David Graham ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Amherst a fait des représentations en 2017 et 2018 auprès du député fédéral Monsieur Graham, le député provincial de l'époque Monsieur Sylvain Pagé, le ministère de la sécurité publique, la sûreté du Québec, la compagnie Bell Canada et la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la situation est alarmante pour la sécurité publique de ces citoyens ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Steve Perreault
appuyé par monsieur Richard Pépin
et résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie appuie la municipalité d'Amherst dans ses démarches.

QUE le conseil d'administration demande au gouvernement fédéral via son député Laurentides-Labelle, monsieur David Graham, d'intervenir auprès des responsables du réseau public de téléphonie afin d'exiger l'implantation de la téléphonie cellulaire dans le secteur de Vendée auprès des entreprises oeuvrant dans le domaine.

ADOPTÉE

2019-01-257

14. AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES NOUVEAUX LOCAUX

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel,

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 17 janvier 2019



d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la régie incendie prendra possession de ses nouveaux locaux administratifs le 15 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ménager desdits locaux n'est pas inclus dans les services de location des locaux ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Marc Poirier
appuyé par monsieur Jean-Guy Galipeau
et résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration autorise le lancement des appels d'offres.

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-01-258

15. DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté son règlement no. 004-2016 intitulé Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires le 26 octobre 2016 sous la résolution no. 054-2016 et est entré en vigueur le 9 novembre 2016 ;



CONSIDÉRANT le premier paragraphe de l'article 6.1 dudit règlement qui permet au responsable de l'activité budgétaire d'effectuer une demande de virement budgétaire après avoir justifié ou expliqué par écrit tout écart budgétaire défavorable ou anticipé ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier a déposé un tableau avec les transferts budgétaires proposés et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaëtan Castilloux
appuyé par monsieur Richard Pépin
et résolu unanimement des membres présents;

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder audit transfert et d'en faire le suivi.

ADOPTÉE

20.9-01-259

16. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSER :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par le directeur et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Galipeau
appuyé par monsieur Gaëtan Castilloux
et résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 17 novembre 2018 au 10 janvier 2019, tel que présenté dans le cadre de la présente séance au montant total de 141 551.25 \$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 17 novembre 2018 au 10 janvier 2019: 11 222.07 \$.

Liste des comptes à payer : 130 329.18 \$.

Pour un total de : 141 551.25 \$



Chèque 691 à 730 pour la liste des comptes à payer.

Les chèques no. 729 et 730 couvrant le loyer payable à la MRC des Laurentides pour les mois de février et mars 2019.

QUE la secrétaire-trésorière soit et est autorisée à procéder aux paiements desdits comptes.

ADOPTÉE

17. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun public ou questions

Un huit clos est demandé, mesdames Yanik Lapointe et Caroline Champoux, se retirent le temps de la discussion, il est 11h05.

Retour à la séance publique, il est 11h25, madame la présidente Évelyn Charbonneau réouvre la séance.

2019-01-260

17.1 NOMINATION DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE POUR LA RÉGIE

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur Lacroix termine ses fonctions le 18 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur Lacroix a été dûment nommé à titre de secrétaire-trésorier au sein du conseil d'administration sous la résolution 014-2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a, selon l'article 587 du *code municipal*, l'obligation de nommer un secrétaire et un trésorier et que cette fonction peut être cumulée par une seule personne ;



PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
appuyé par monsieur Marc Poirier
et résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration nomme à titre de secrétaire-trésorière madame Yanik Lapointe.

QUE le titre de l'adjointe administrative et secrétaire trésorière adjointe soit remplacé par adjointe administrative et secrétaire-trésorière.

QU'une majoration salariale soit effectuée pour l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière occupé par madame Yanik Lapointe et ce, à compter du 20 janvier 2019.

QUE le conseil d'administration autorise madame Yanik Lapointe à signer les documents en lien avec ce titre et fonction.

ADOPTÉE

2019-01-261

**17.2 ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UNE ENTENTE ÉVENTUELLE AVEC
LE SSI DE MONT-TREMBLANT**

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est sans directeur depuis le départ du directeur Lacroix le 18 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et le SSI de Mont-Tremblant désirent, d'un commun accord, effectuer une étude pour évaluer l'impact de la délégation de compétence en sécurité incendie de la Rinol à la ville de Mont-Tremblant et/ou l'intégration de la Ville de Mont-Tremblant à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, et ce, dans un intérêt commun ;



CONSIDÉRANT QUE la Régie et le SSI Mont-Tremblant désirent dresser un état de la situation actuelle de leurs services de sécurité incendie et de poser un diagnostic sur les défis à relever ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Régie d'avoir un scénario optimal en sécurité incendie pour une mise en commun d'équipements et d'infrastructures avec le SSI Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Régie de faire examiner les incidences qu'aurait une mise en commun sur le plan administratif, opérationnel et financier ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Galipeau
appuyé par monsieur Marc Poirier
et résolu unanimement des membres présents ;

QUE ladite étude soit faite par une firme indépendante et que celle-ci soit choisie de façon mutuelle.

QUE les prévisions budgétaires doivent être présentées sur cinq (5) ans, et ce à compter de l'an 1 soit 2019.

QUE les coûts de cette étude soient partagés en parts égales entre la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et le SSI Mont-Tremblant.

QUE la facture totale soit d'abord défrayée par la ville de Mont-Tremblant et que ces derniers facturent ensuite la Régie.

QUE la Régie s'engage à payer pour sa part un maximum de quinze mille dollars (15 000 \$).

QUE ladite analyse soit étudiée par le conseil d'administration de la Régie et le SSI Mont-Tremblant.

QUE la décision finale de regroupement ou non sera prise entre les deux (2) parties.

ADOPTÉE

2019-01-262

17.3 RÉPARTITION DES TÂCHES DU DIRECTEUR AUX CHEFS DE DISTRICT ET AU CHEF DE DIVISION OPÉRATION DE LA RÉGIE

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 17 janvier 2019**



pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le départ du directeur Lacroix en date du 18 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Régie que les tâches effectuées par le directeur doivent être redistribuées ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Régie d'attribuer des heures de garde externe par des membres de l'état-major de la Régie puisqu'ils sont cadres ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie compte trois (3) chefs de district et un (1) chef à la division opération ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Galipeau
appuyé par monsieur Gaëtan Castilloux
et résolu unanimement des membres présents;

QUE le chef de division opération soit de garde de jour en semaine.

QUE les tâches administratives qui étaient effectuées par le directeur soient maintenant effectuées par le chef de division opération jusqu'à ce qu'un directeur soit nommé.

QUE les trois (3) chefs de district actuels se partagent un à la fois la garde externe de soir en semaine à compter de 16h15 jusqu'à 8h00 et les week-ends en entier, et ce, jusqu'à ce qu'un directeur soit nommé.

QU'une prime hebdomadaire soit attribuée au chef de division opération de façon temporaire, jusqu'à ce qu'un directeur soit attitré, et ce, à compter du 20 janvier 2019.

QUE les trois (3) chefs de district reçoivent une prime à l'heure pour les heures réelles effectuées en garde externe pour un maximum de 133 heures / semaine à compter du 1^{er} février 2019, et ce, de façon temporaire jusqu'à ce qu'un directeur soit attitré.

QUE le conseil d'administration mandate madame Éveline Charbonneau, présidente de la Régie pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



2019-01-263

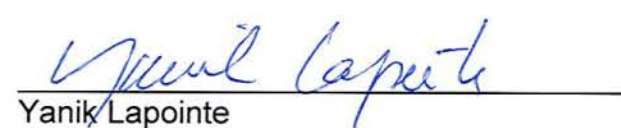
18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
appuyé par monsieur Gaëtan Castilloux
et résolu unanimement des membres présents ;

QUE la présente séance soit levée, il est 11h47.

ADOPTÉE


Évelyne Charbonneau
Présidente


Yanik Lapointe
Secrétaire-trésorière